



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0009

Approbation des Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivée en cours de séance :

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à M. Bisson
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

Parti en cours de séance :

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01_2023_0016 et avant le vote de la délibération DEL01_2023_0017

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

Objet : Approbation des Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz

Dès la sortie de l'été, l'Etat et les fournisseurs de gaz et d'électricité ont averti du risque de pénuries et de coupures pour cet hiver en raison de l'arrêt presque total des livraisons de gaz russe en Europe et du manque de disponibilité de notre parc nucléaire. Des plans de sobriété énergétique ont alors été mis en place au sein des entreprises et des collectivités. Les efforts des Français ont ainsi permis d'éviter l'équivalent de la production de 7 réacteurs nucléaires. La météo anormalement douce a également donné un coup de pouce aux réserves de gaz européennes. Enfin, la récente remise en route de plusieurs réacteurs nucléaires a fait disparaître le risque de coupures électriques. Les capacités énergétiques de la France semblent donc désormais suffisantes pour finir l'hiver sans incidence.

La réduction de notre consommation énergétique reste toutefois un objectif de long terme pour atteindre la neutralité carbone et sortir de notre dépendance aux énergies fossiles. D'autant plus que l'importante hausse du coût des énergies impacte et va continuer d'impacter dans les années à venir l'équilibre financier de toutes les organisations, publiques comme privées. Les actions des plans de sobriété énergétique doivent donc se pérenniser. L'hiver prochain doit également être anticipé.

En signant les Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz, respectivement portées par RTE et GRT gaz, en plus de l'ADEME, la ville de Chaville s'engage à poursuivre et renforcer les efforts de réduction de consommation énergétique sur son territoire. En tant qu'acteur public, Chaville peut en effet intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques à différents titres: en tant que gestionnaire d'équipements publics, en tant qu'interlocuteur naturel des administrés et des entreprises et en tant qu'employeur.

Les actions structurelles figurant dans les chartes sont détaillées ci-après. Ces actions ont été définies lors de l'élaboration du plan de sobriété énergétique de la ville.

- Diminution de la période de mise en chauffe

La période de mise en chauffe du patrimoine communal s'établit du 15 octobre au 15 avril. Auparavant, l'allumage du chauffage s'effectuait du 15 septembre au 15 mai.

- Diminution de la température de consigne du chauffage

La température réglementaire de consigne du chauffage de 19°C est respectée dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public. Lorsqu'un bâtiment est inoccupé pendant plus de 24h, la température de consigne du chauffage est abaissée à 16°C. Lorsque celui-ci est inoccupé pendant plus de 48h, la température est fixée à 8°C. La température de consigne du chauffage est de 14°C dans les gymnases et 17°C dans les dojos et la salle d'haltérophilie occupés (sauf vestiaires). Un suivi permanent du calendrier d'occupation des locaux a été mis en place en ce sens.

La température des ballons d'eau chaude est abaissée à 55°C/60°C, ce qui est suffisant pour limiter le développement de bactéries pathogènes.

- Modification des horaires de réunions tardives

Les Conseils municipaux et autres réunions tardives sont avancés lorsque cela est possible afin de rester dans la plage horaire habituelle de chauffage.

- Restriction de l'utilisation de la climatisation

Pour les bâtiments munis d'une climatisation, sa mise en route est effective lorsque la température initiale dépasse 26°C.

- Réduction et modernisation de l'éclairage

L'éclairage public est éteint de 1h à 5h (Arrêté n° AR01_2022_0376). Les décorations de Noël sont limitées. La réglementation encadrant l'éclairage des enseignes et locaux commerçants a été rappelée. Les équipements d'éclairage sont systématiquement remplacés par des LED.

- Réhausse des exigences envers l'exploitant du chauffage des bâtiments

La mise en place de systèmes de télégestion est effective depuis 2019 sur les sites les plus importants, permettant une plus grande réactivité en cas de panne et une meilleure gestion des consommations énergétiques. La ville exige, auprès de l'exploitant du chauffage, l'optimisation de l'équilibrage des réseaux de chauffage à chaque redémarrage, le calorifugeage systématique des circuits et ballons d'eau chaude et la mise en place de sondes intérieures dans les bâtiments les plus pertinents afin d'ajuster les températures de consigne.

- Augmentation de la performance énergétique des bâtiments

Plusieurs bâtiments municipaux ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ces dernières années (isolation, changement des ouvertures, ...). L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la ville se poursuit. Au cours de l'année 2022, 9 audits énergétiques ont notamment été réalisés pour les bâtiments de plus de 1000m² en réponse au décret tertiaire. L'analyse de ces documents va permettre de définir les travaux de rénovation énergétique à engager et de planifier les investissements à réaliser.

- Modernisation des équipements énergétiques et déploiement des énergies renouvelables et de récupération

Les chaudières au fioul et les chaudières les plus vétustes au gaz ont été remplacées jusqu'en 2021 par des chaudières au gaz plus performantes. Désormais, le changement d'un équipement énergétique s'accompagne systématiquement d'une étude comparative de solutions d'énergie renouvelable et de récupération. Cela concerne également le réseau de chaleur urbain dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur.

- Sensibilisation des agents territoriaux et des associations utilisant les locaux municipaux

La création d'un guide des écogestes axé sur la sobriété énergétique a été distribué dans l'ensemble des services en décembre dernier. Les référents Développement Durable veillent à la bonne application de ces écogestes et à la remontée des problématiques rencontrées. Des réunions de sensibilisation auprès des agents de la ville comme des associations utilisant les locaux municipaux ont également été réalisées.

- Relai des dispositifs Ecowatt et Ecogaz

La ville est le relai des dispositifs Ecowatt et Ecogaz auprès des habitants et entreprises chavilloises. Ces deux outils qualifient en temps réel le niveau d'électricité et le niveau de tension du système gazier grâce à des codes couleurs. Lorsque les signaux sont au orange ou rouge, un dispositif d'alerte permet d'avertir les Français sur la nécessité de réduire ou décaler leur consommation, notamment électrique, pour éviter les coupures.

Fort de son implication, la ville de Chaville rejoint ainsi une communauté d'acteurs qui œuvre pour ancrer des pratiques durables et prend pleinement part à la transition énergétique.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 27 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre,***

APPROUVE les termes des Chartes d'engagement Ecowatt et Ecogaz ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites chartes.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

PROJET

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, DécaWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la commune de Chaville représentée par Monsieur Jean-Jacques GUILLET en qualité de Maire de Chaville souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité en France. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes, en particulier lors des alertes EcoWatt.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer les administrés, les salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront notamment un kit de communication.

1. LA DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

La commune est parfaitement informée que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à son engagement structurel et mené tout au long de l'année pour

modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont elle est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

La commune en tant que gestionnaire d'équipements publics

- **Diminuer la période de mise en chauffe (désormais du 15/10 au 15/04)**
- **Diminuer la température de consigne du chauffage**
 - . En respectant la température réglementaire de consigne du chauffage de 19°C¹ dans les bâtiments administratifs ou recevant du public et les écoles (hors crèches) ;
 - . En abaissant la température de consigne du chauffage à 14°C pour les équipements sportifs ;
 - . En abaissant la température de l'eau chaude sanitaire à 55°C/60°C ;
 - . En abaissant la température de consigne du chauffage de tous les bâtiments à 16°C lorsque ces derniers sont inoccupés plus de 24h ;
 - . En abaissant la température de consigne du chauffage de tous les bâtiments à 8°C lorsque ces derniers sont inoccupés plus de 48h ;
 - . En programmant le chauffage des bâtiments en fonction des horaires de présence.
- **Modifier les horaires des réunions tardives**
- **Restreindre l'utilisation de la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C²**
- **Agir sur l'éclairage des locaux, des équipements publics et sur l'éclairage public**
 - . En œuvrant au déploiement des LED ;
 - . En limitant les décorations lumineuses et éclairages ornementaux ;
 - . En éteignant l'éclairage public entre 1h et 5h du matin.
- **Assurer une meilleure maîtrise de l'énergie**
 - . En exigeant du délégataire chargé de l'exploitation du chauffage des bâtiments, la mise en place de systèmes de télégestion, l'optimisation de l'équilibrage des réseaux de chauffage, le calorifugeage systématique des circuits et ballons d'eau chaude sanitaire, la mise en place de sondes intérieurs pour ajuster les températures de consigne ;
 - . En planifiant sur la durée les investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
 - . En exigeant des nouveaux équipements énergétiques, une bonne performance énergétique et environnementale.

La commune en tant qu'employeur

- **Sensibiliser les agents municipaux à la réduction des consommations énergétiques**
 - . En dépliant un livret des éco-gestes axé sur la sobriété énergétique.

¹ Voir : Article R241-26 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

² Voir : Article R241-30 - Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

- **Susciter et pérenniser l'engagement**

- En constituant un réseau de référents Développement Durable, parmi les agents municipaux, chargés de veiller à la bonne application des éco-gestes et à la remontée des problématiques rencontrées.

La commune en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire

- **Mener des actions de sensibilisation adaptées aux cibles spécifiques pertinentes**

- En rappelant la réglementation encadrant l'éclairage des enseignes et locaux commerçants ;
 - En sensibilisant les associations utilisant les locaux communaux aux écogestes.

- **Inciter le grand public à maîtrise sa consommation d'énergie**

- En proposant des outils de sensibilisation et d'information, notamment le dispositif www.monecowatt.fr.

2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE LES JOURS D'ALERTE ECOWATT

La mobilisation de la commune de Chaville peut prendre des formes multiples. **Elle identifie les actions les plus adaptées à sa situation.** Ce choix se concrétise par la sélection d'actions précisées ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre en cas de signal orange et rouge, afin de baisser plus fortement la consommation d'électricité durant leurs heures d'alertes signalées sur le site et l'application EcoWatt (a priori dans les plages 08h-13h et 18h-20h).

Adopter les gestes efficaces pour réduire la consommation d'électricité pendant les heures d'alerte EcoWatt

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

| Planifier les fortes consommations en dehors des heures d'alerte EcoWatt | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Réduire la consommation de certains équipements pendant les heures d'alerte EcoWatt Précisions (équipements concernés) : <ul style="list-style-type: none"> · Fermeture des gymnases ; · Fermeture de certains bâtiments administratifs (généralisation du télétravail). |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Reporter le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes Précisions (activités concernées) : <ul style="list-style-type: none"> · Report des manifestations sportives et culturelles fortement consommatrices d'électricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Décaler la recharge des appareils électriques Précisions (matériels concernés) : <ul style="list-style-type: none"> · PC portables, téléphones (faire fonctionner sur batterie). |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Décaler la recharge des véhicules électriques (par exemple en bloquant l'accès aux bornes de recharge pendant les heures EcoWatt rouges) |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par la commune de Chaville |

Optimiser l'utilisation du chauffage, de la ventilation et des centrales de traitement de l'air dans les locaux lors des alertes EcoWatt

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | En anticipant la montée en température du chauffage dans les bâtiments (par ex. chauffer avant 8h) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En baissant la température d'au moins 1°C supplémentaire pendant les heures d'alerte EcoWatt (Pour rappel, la température de chauffage maximale réglementaire est de 19°) |
| <input type="checkbox"/> | En anticipant dès 18h la baisse de la température et de la ventilation « en mode réduit de nuit » pour les locaux inoccupés en fin de journée |
| <input type="checkbox"/> | En décalant, dans la mesure du possible, l'enclenchement des centrales de renouvellement de l'air (hors des pics de consommation) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En réduisant fortement le chauffage des locaux peu occupés |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par la commune de Chaville |

Diminuer l'éclairage lors des alertes EcoWatt

| | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | En diminuant l'intensité de l'éclairage des locaux |
| <input type="checkbox"/> | En diminuant l'intensité de l'éclairage public |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par le la commune de Chaville |

Agir de manière symbolique pour créer un effet d'entraînement

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | En éteignant les enseignes lumineuses, les écrans publicitaires et les affichages lumineux superflus pendant les heures d'alerte EcoWatt Précisions (types de dispositif lumineux et/ou éclairages concernée) : <ul style="list-style-type: none"> . Extinction des panneaux d'affichage lumineux . Extinction des décorations de Noël |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par la commune de Chaville |

Agir auprès des citoyens et des écosystèmes du territoire

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | En menant des actions de sensibilisation aux éco-gestes vers des publics spécifiques : jeunes publics (établissements scolaires), professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public... |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En relayant les signaux d'alerte auprès de la population et des écosystèmes du territoire via les outils de communication disponibles et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr et à télécharger l'application mobile |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En communiquant sur les actions mises en place au sein de votre structure |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par la commune de Chaville |

Agir auprès des agents de la ville

(Cocher les cases correspondant aux engagements que vous souscrivez)

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Inciter les agents de la ville à adhérer à la démarche <ul style="list-style-type: none"> en téléchargeant l'application mobile ou en s'inscrivant aux alertes sur le site web www.monecowatt.fr en communiquant et en valorisant en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition par RTE |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Sensibiliser les agents de la ville aux éco-gestes sur le lieu de travail en les invitant à modérer leur consommation d'électricité en adoptant les éco-gestes (Éteindre les appareils en veille et les éclairages superflus, éviter de recharger les appareils portables pendant les heures d'alerte EcoWatt etc.) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Sensibiliser les agents de la ville aux éco-gestes à domicile, à l'aide des supports mis à disposition par RTE |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Faire des agents de la ville des ambassadeurs des éco-gestes, à l'aide des supports mis à disposition de RTE |
| <input type="checkbox"/> | Autres actions prévues par la commune de Chaville |

3. INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE DE RTE AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, la commune de Chaville identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : Gard
 Prénom : Amélie
 Fonction : Chargée de mission transition écologique
 Téléphone : (si cela existe : ajouter le téléphone d'astreinte) 01 41 15 40 44
 Adresse électronique : a.gard@ville-chaville.fr

Les informations concernant le(s) l'interlocuteur(s) désignés par le Partenaire dans le cadre du Partenariat seront enregistrées par RTE dans un fichier informatisé, dans le respect du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (« RGPD ») et ce afin de faciliter la gestion des partenariats EcoWatt. Ces données seront exclusivement traitées et conservées par RTE pendant la durée du Partenariat. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement, de vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de RTE par messagerie électronique à rte-informatique-et-libertes@rte-france.com.

4. COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte « EcoWatt rouge »), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur des exemples concrets d'engagements d'entreprises partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site web www.monecowatt.fr ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous figurer sur la liste des partenaires qui serait rendue publique par RTE ?

Oui Non

5. ANALYSE ET RETOUR D'EXPERIENCE SUR LES ECO-GESTES MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

Afin de quantifier l'effet des éco-gestes mis en œuvre par les partenaires EcoWatt et d'avoir ainsi la capacité de :

- estimer l'effet global escompté lors des alertes EcoWatt d'une part ;
- produire des retours d'expérience et analyses dans le but d'informer les partenaires et d'enrichir leurs démarches d'autre part ;

RTE souhaite mettre en place, avec les partenaires volontaires, une démarche de collecte de données de consommation des bâtiments et installations visés par les mesures qu'ils mettent en œuvre.


Ces données seront utilisées par RTE à des fins d'analyse par secteur ou branche d'activité (par exemple, bureaux, hôtellerie, commerces, etc.).

Accepteriez-vous de mettre à disposition de RTE les données de consommation des sites sur lesquels vous mettez en œuvre les éco-gestes présentés dans la présente charte ?

Oui Non

Les informations collectées par RTE, acteur public en charge d'une mission de service public, seront strictement réservées à la réalisation de ces analyses. Les conditions d'utilisation et de confidentialité seront organisées avant leur transmission à RTE.

6. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE ECOWATT

RTE est titulaire de la marque verbale ECOWATT et de la marque semi-figurative . RTE a, par ailleurs, déposé les signes suivants à titre de marque :



Pour la réalisation des engagements pris au titre de la charte, RTE accepte de concéder une licence sur les Marques à la commune de Chaville dans les strictes conditions précisées en Annexe 1 aux présentes. En signant la présente Charte, la commune de Chaville s'engage à respecter les clauses et conditions de la licence de marque de l'Annexe 1.

7. DUREE ET EXPIRATION

La présente charte entre en vigueur au jour de sa signature par la commune de Chaville et reste en vigueur pour une durée de un (1) an. Elle sera reconduite à l'échéance, en sa totalité et pour une durée identique, sauf à ce que la commune de Chaville ou RTE en

exprime le refus. Le refus sera notifié par écrit (y compris par email) avec demande d'avis de réception, au plus tard un (1) mois avant l'échéance de la charte.

Dans le cas où la commune de Chaville ne respecterait pas ses engagements pris au titre de la charte, RTE sera en droit de mettre un terme à leur partenariat dans le cadre du dispositif EcoWatt par notification écrite (y compris par email) à la commune de Chaville et en respectant un délai de préavis de trente (30) jours. La commune de Chaville s'engage dès lors à cesser de se prévaloir de la qualité de Partenaire EcoWatt.

Fait à Chaville

le 14/02/2023

Signature

Signature et tampon de la
commune de Chaville

Tampon de validation RTE

ANNEXE 1

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE ECOWATT

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE est titulaire d'un portefeuille de marques (ci- après désigné « Marques ») dont la liste figure ci-après :

- La marque française verbale ECOWATT n°4478454 enregistrée depuis 2019 pour des services en classes 39 ; 41 ; 42 ;

- La marque française semi-figurative  n°4478880 enregistrée depuis 2019 pour des services en classes 39 ; 41 ; 42 ;

RTE a, par ailleurs déposé les signes suivants à titre de marque en France et ces derniers sont en cours d'enregistrement :



Pour la réalisation des engagements pris au titre de la charte, RTE (ci-après désigné le « CONCEDANT ») accepte de concéder une licence sur les Marques au Partenaire (ci-après désigné le « LICENCIE »).

1. OBJET

Le CONCEDANT concède au LICENCIE, qui l'accepte, une licence non-exclusive d'exploitation des Marques dans les conditions et selon les modalités définies dans les articles qui suivent (ci-après désignée la « Licence »).

2. NON EXCLUSIVITE DE LA LICENCE

2.1 La Licence est consentie à titre non exclusif au profit du LICENCIE.

2.2 Le CONCEDANT dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour concéder d'autres licences sur les Marques à des tiers.

2.3 Le CONCEDANT n'est pas dans l'obligation d'informer le LICENCIE des licences déjà concédées sur les Marques et des licences futures.

3. TERRITOIRE DE LA LICENCE

3.1 La Licence est consentie pour les territoires où les Marques sont protégées.

3.2 Le CONCEDANT s'interdit d'exploiter les Marques sur d'autres zones géographiques que le territoire de protection des Marques.

4. DUREE DE LA LICENCE

La Licence est concédée pour une durée d'un (1) an à compter de la signature de la charte, et renouvelable dans les mêmes conditions que celles prévues pour la charte.

5. ETENDUE DE LA LICENCE

5.1 La Licence est concédée exclusivement dans le cadre fixé par la présente charte. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à exploiter les Marques pour d'autres activités que celles désignées dans la charte et ne peut les exploiter pour une activité commerciale.

5.2 Le LICENCIÉ s'interdit toute autre exploitation des Marques que celle prévue sauf accord exprès du CONCEDANT.

6. EXPLOITATION DES MARQUES

6.1 Le LICENCIÉ s'interdit tout usage déceptif des Marques.

6.2 Le LICENCIÉ s'engage à exploiter les Marques de manière loyale et sérieuse et à ne pas jeter le discrédit sur les activités de RTE et à ne pas porter atteinte à la réputation d'ECOWATT et de RTE.

Compte tenu de ce qui précède, le LICENCIÉ devra avoir le souci constant de respecter, dans toutes ses actions et initiatives, l'image de marque associée aux Marques.

7. COMMUNICATION ET CHARTE GRAPHIQUE

Une charte graphique incorporant une partie des Marques a été créée (ci-après désignée la « Charte graphique »).

Le LICENCIÉ s'engage à utiliser la Charte graphique, dans la mesure du possible, pour tout acte de communication concernant le Partenariat. Cette Charte graphique devra être utilisée pour tous les supports de communication, aussi bien papier que digital.

Le LICENCIÉ s'engage également à respecter les conditions d'utilisation de la Charte graphique.

8. GARANTIES

8.1 Le CONCEDANT ne donne au LICENCIÉ aucune autre garantie que celle de son fait personnel. Il ne garantit pas notamment la validité des Marques.

8.2 Le LICENCIÉ reconnaît que le CONCEDANT est le propriétaire exclusif des Marques. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et information relatifs aux Marques et déclare être pleinement informé quant à sa disponibilité et sa validité. Il accepte la présente Licence à ses risques et périls, en pleine connaissance de cause.

9. MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

Le CONCEDANT prendra seul la décision de maintenir en vigueur les Marques ou non. Il procédera au renouvellement de celles-ci s'il le souhaite. En cas de décision de ne pas renouveler une des Marques, le CONCEDANT n'est pas dans l'obligation de notifier sa décision au LICENCIÉ.

10. DEPOTS ULTERIEURS

10.1 Le LICENCIÉ s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, en quelque pays que ce soit, une marque, un nom de domaine, un dessin et modèle ou autre droit de propriété intellectuelle identique ou similaire aux

Marques de nature à créer un risque de confusion dans l'esprit du public, sans l'accord expresse et préalable du CONCEDANT.

10.2 Si le CONCEDANT juge opportun le dépôt de nouvelles marques, le dépôt de ces marques sera réalisé au nom et pour le compte du CONCEDANT. La nouvelle marque, une fois enregistrée, sera intégrée automatiquement dans le portefeuille des Marques de la présente Licence sans besoin d'un avenant.

11. DEFENSE DES MARQUES

11.1 Toutes les actions en relation avec la défense des Marques telles que la mise en place d'une surveillance, les oppositions, le précontentieux, le contentieux sont à la discrétion et aux frais du CONCEDANT.

11.2 Le LICENCIÉ s'engage à informer le CONCEDANT, par email de toute atteinte aux droits des Marques dont il pourrait avoir connaissance, et à lui transmettre tous les éléments qu'il pourrait avoir en sa possession pour permettre au CONCEDANT de défendre les Marques efficacement.

12. REDEVANCE

Le CONCEDANT a accepté de concéder la Licence sur les Marques à titre gratuit.

13. CESSION ET SOUS LICENCE

13.1 La Licence est concédée à titre intuitu personae.

Elle ne pourra pas être transmise, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à quelque titre que ce soit, à titre gratuit ou onéreux (y compris par voie de fusion, d'apport partiel d'actif ou de vente de fonds de commerce) sans accord expresse et préalable du CONCEDANT.

13.2 Le LICENCIÉ s'interdit de concéder une sous-licence des Marques sans autorisation expresse et préalable du CONCEDANT.

14. FIN DE LICENCE

14.1 La Licence sera résiliée de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des Parties ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles et n'apporte pas de remède à son manquement dans le délai de trente (30) jours suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

14.2 La Licence prend également fin à l'expiration de la présente charte.

14.3 Il est expressément convenu entre les Parties que l'extinction de la Licence, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

14.4 Sans préjudice de ce qui précède, le LICENCIÉ s'engage, à l'expiration de la Licence, à cesser tout usage des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer au CONCEDANT tous les documents en sa possession y afférents.

Le LICENCIÉ disposera cependant d'un délai de six (6) mois à compter de la cessation de la Licence pour cesser l'exploitation des Marques. A l'issue de ce délai, le LICENCIÉ s'engage à ne plus utiliser les Marques et la Charte graphique, sur aucun support, que ce soit papier ou digital.

15. INSCRIPTION AU REGISTRE DE LA LICENCE

Le CONCEDANT pourra décider de l'opportunité ou non d'effectuer, à ses frais, les démarches nécessaires en vue de l'inscription du Contrat auprès du Registre des Marques.

16. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente Licence est soumise au droit français.

En cas de litige en relation avec la validité, l'interprétation et l'exécution de cette Licence, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois à compter de la survenance du litige.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours ou à l'issue de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre le litige aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

PROJET

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOGAZ

Préambule

Les crises énergétiques actuelles soulignent l'importance de maîtriser les risques liés à la sécurité de l'approvisionnement et à la continuité d'acheminement en gaz au niveau européen et national, conduisant ainsi GRTgaz à déployer le dispositif Ecogaz, en collaboration avec l'ADEME et Teréga.

Il s'agit d'un dispositif destiné à informer en temps réel le grand public de la situation sur le réseau de transport de gaz pour encourager les comportements vertueux permettant de maîtriser et réduire les consommations, en particulier en ce qui concerne le chauffage qui représente une grande part des consommations hivernales. L'effet cumulé de l'ensemble des gestes des citoyens et entreprises mobilisés au bon moment contribuera à garantir l'équilibre du réseau. Il contribuera, en particulier, à minimiser les délestages éventuels de nos grands industriels, pourvoyeurs d'emplois et acteurs essentiels au maintien de notre compétitivité.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif, à la fois dans les phases de lancement et de fonctionnement sur la durée, il paraît opportun de constituer un cercle de partenaires engagés qui contribueront à la maîtrise de la consommation et au partage d'écogestes. Ils seront des relais essentiels pour maximiser la portée des messages de sensibilisation liés à la maîtrise de la demande en énergie, et pour diffuser les signaux d'alertes en cas de forte tension sur le réseau, aux fins d'appeler à renforcer ponctuellement les efforts de sobriété. Pour ces raisons, les partenaires d'Ecogaz peuvent intervenir dans le déploiement du dispositif selon différents leviers :

- En tant que consommateur responsable via des engagements concrets contribuant à baisser les consommations de gaz,
- En tant qu'employeur par des actions de sensibilisation des collaborateurs,
- En tant que relais des signaux Ecogaz vers les acteurs de leur écosystème (clients, fournisseurs, adhérents etc...).

L'utilisation d'Ecogaz donne une traduction concrète et immédiate aux engagements RSE des partenaires signataires de la présente charte, et permet une mobilisation interne autour d'un projet d'intérêt général directement lié aux enjeux de transition énergétique et de maintien de la compétitivité économique au niveau national.

Objet

Par la signature de la présente charte, la commune de Chaville, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUILLET en qualité de Maire de Chaville, souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation de gaz et contribuer à limiter les risques de sécurité d'approvisionnement sur le territoire national. La commune de Chaville choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des écogestes.

Dans le cadre de la démarche Ecogaz, GRTgaz fournira les éléments pédagogiques nécessaires pour accompagner la commune de Chaville dans ses différentes actions de sensibilisation, à l'interne comme à l'externe.

Les engagements de la commune de Chaville

Les engagements de la commune de Chaville inscrits dans la présente charte sont de deux ordres :

- Les engagements structurels de long terme portant sur la sobriété et l'efficacité énergétique, pendant et hors périodes d'alerte Ecogaz. Le partenaire peut aussi rappeler ses engagements en termes de décarbonation de sa consommation énergétique.
- Les engagements ponctuels supplémentaires pendant les phases d'alerte Ecogaz (signal orange ou rouge).

La mobilisation du partenaire signataire dans les phases d'alerte Ecogaz (signaux orange et rouge) peut prendre des formes multiples. Le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation et qu'il déploie sur une base volontaire. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Mesures pérennes mises en œuvre pendant et hors phase d'alerte

- Diminution de la période de mise en chauffe (désormais du 15/10 au 15/04) ;
- Diminution de la température de consigne du chauffage :
 - o Respect de la température réglementaire de consigne du chauffage de 19°C dans les bâtiments administratifs ou recevant du public et les écoles (hors crèches) ;
 - o Baisse de la température de consigne du chauffage à 14°C pour les équipements sportifs ;
 - o Baisse de la température de l'eau chaude sanitaire à 55°C/60°C ;
 - o Baisse de la température de consigne du chauffage de tous les bâtiments à 16°C lorsque ces derniers sont inoccupés plus de 24h ;
 - o Baisse de la température de consigne du chauffage de tous les bâtiments à 8°C lorsque ces derniers sont inoccupés plus de 48h ;
 - o Programmation du chauffage des bâtiments en fonction des horaires de présence ;
- Modification des horaires des réunions tardives afin de rester dans la plage horaire habituelle de chauffage ;
- Réhausse des exigences envers l'exploitant du chauffage des bâtiments :
 - o Mise en place de systèmes de télégestion ou sondes intérieures lorsque cela est pertinent ;
 - o Equilibrage systématique des réseaux de chaleur à chaque redémarrage ;
 - o Calorifugeage systématique des circuits et ballons d'eau chaude.
- Augmentation de la performance énergétique des bâtiments via la réalisation de travaux de rénovation énergétique (isolation, changement des ouvertures, ...) ;
- Modernisation des équipements énergétiques et déploiement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Sensibilisation des agents territoriaux et des associations utilisation les locaux municipaux aux éco-gestes ;
- Relai du dispositif Ecogaz.

Mesures supplémentaires mises en œuvre pendant les phases d'alerte

- Fermeture des gymnases et de certains bâtiments administratifs (généralisation du télétravail) ;

- Baisse de la température de consigne du chauffage d'au moins 1°C supplémentaire des locaux occupés ;
- Baisse de la température de consigne du chauffage des locaux peu occupés ;
- Report des manifestations sportives et culturelles d'intérieur ;
- Sensibilisation aux éco-gestes étendue à la population et aux écosystèmes du territoire ;
- Relai des signaux d'alerte auprès de la population et des écosystèmes du territoire.

Interlocuteur Ecogaz

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche Ecogaz, le partenaire identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : Gard

Prénom : Amélie

Fonction : Chargée de mission transition écologique

Mobile : (si cela existe : ajouter le téléphone d'astreinte) 01 41 15 40 44

Adresse électronique : a.gard@ville-chaville.fr

Adresse postale : 1456 avenue Roger Salengro, 92370, Chaville

Communication

GRTgaz s'engage à céder au partenaire un droit d'utilisation de la marque Ecogaz dont il est propriétaire, à titre gracieux et dans le strict cadre de la présente charte et de l'esprit de la démarche Ecogaz souhaitée par GRTgaz. Le partenaire s'engage ne pas porter atteinte ni nuire à l'image et à la réputation de GRTgaz ainsi que d'Ecogaz via ses communications et l'usage qu'il fait de la marque et/ou portant la démarche Ecogaz.

GRTgaz valorise auprès des médias les engagements des partenaires Ecogaz inscrits dans la présente charte, pendant et hors période d'alerte. L'attention des médias sera spécialement portée sur les engagements concrets et chiffrés du partenaire.

Fait à Chaville

le 14/02/2023

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Thierry TROUVE
Directeur Général de GRTgaz